



Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112.1 et ses suivants, L2213.4,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R.411-25 et R.325-12 et suivants relatifs aux dispositions liées aux prescriptions de mise en fourrière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y importe d'assurer la sécurité publique lors du déroulement du marché aux puces organisé par la Ville de FACHES-THUMESNIL le **dimanche 27 septembre 2026**,

ARRÊTONS

Article 1 - Du **samedi 26 septembre 2026 à partir de 22 h 00 et jusqu'au dimanche 27 septembre 2026, 18h00, le stationnement sera considéré comme gênant :**

- rue Kléber, entre les rues de l'Arbrisseau et Henri Barbusse ;
- place du Général de Gaulle ;
- rue Henri Barbusse, entre la place du Général de Gaulle et le clos Moulin ;
- rue Edouard Vaillant, entre la place du Général de Gaulle et la rue de Wattignies ;
- rue de Flandres, entre la place du Général de Gaulle et l'avenue de Verdun ;
- avenue de Verdun, entre les rues de Flandres et Henri Dillies ;
- rue Henri Dillies, entre la rue Kléber et l'avenue de Rouen ;

à l'exclusion des parkings hors voirie, situés rue Édouard Vaillant, avenue de Verdun jouxtant le cimetière, à l'angle des rues Kléber / Dillies et rue de Flandres qui seront réservés aux exposants.

Article 2 - Le **dimanche 27 septembre 2026, de 3h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tous véhicules**, sauf aux véhicules des services municipaux, d'urgence et d'électricité, Police, SAMU, de secours et de lutte contre l'incendie **dans le périmètre du Marché aux Puces défini à l'article 1.**

Article 3 - Les véhicules des titulaires d'un emplacement de braderie sont autorisés à circuler pour les besoins de leur installation de 6h00 à 7h00 et après 16h00 sur une bande de 4 mètres au milieu des voies, soit 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie, en roulant au pas.

Article 4 - Une bande de circulation de 4 mètres minimum au milieu des voies sera laissée libre de toute occupation pendant la braderie afin de garantir le passage des véhicules de secours.

Article 5 - La circulation sera déviée comme suit :

De Thumesnil vers Faches, **avenue de Rouen, rue Dillies, avenue du Général Leclerc, zone d'activité Auchan, rue des Fourmestreux, rue Edouard Vaillant ;**

De Faches vers Thumesnil, **rue Edouard Vaillant, zone d'activité Auchan, rue des Fourmestreux, avenue du Général Leclerc.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 6 - Un **contrôle obligatoire de l'accès** des titulaires d'un emplacement de braderie, **aux entrées du marché aux puces**, sera mis en place **dès 6h00** du matin et ce **jusque 7h00**. Il y aura **5 postes de contrôle** qui seront situés **rue Kléber (angle rue de l'Arbrisseau)**, **rue Henri Dillies (angle Rouen et rue Nelson Mandela)**, **rue Édouard VAILLANT (rond point rue de Wattignies)**, **avenue de Verdun (angle rue de Flandres)**, **rue Henri Barbusse (angle du Clos Moulin)**. Les puciers devront présenter aux points de contrôle leur bon de réservation.

Article 7 - Le chemin de Templemars sera fermé, des barrières seront installées à l'entrée pour interdire tout accès et stationnement.

Article 8 - Rue de l'Arbrisseau, le stationnement sera interdit sur la partie droite de la chaussée sens Faches-Thumesnil vers Wattignies.

Article 9 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 10 - Pour permettre l'application des présentes dispositions, des panneaux de signalisation seront apposés conformément à la législation en vigueur sept jours avant la manifestation. Des barrières seront installées par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 11 - Le demandeur et/ou les Services Techniques sont tenus de prévenir la Police Municipale dès la pose de la signalisation routière et du présent arrêté et ce, au minimum 48 h avant le début de l'application de cet arrêté. La Police Municipale procédera à la constatation de la pose réglementaire des panneaux.

Article 12 - Les services de la Police Municipale de Faches-Thumesnil sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Les dispositions contraires à cet arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 14 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné.

Article 15 - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur d'Ilévia, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours du Nord, les Syndicats des Transporteurs, le Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L, Groupement de la Gendarmerie de Lille Caserne Senepart, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, le Cabinet de Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Événementiel, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 23 juillet 2026.

Le Maire

Brice LAURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr